



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SOLUTIONS DE GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Laon, le 15/03/2020

I - Accueil de garde dans les écoles maternelles, primaires et les collèges

L'Éducation nationale s'est organisée pour accueillir les seuls enfants des professionnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ne disposant pas d'autre solution de garde :

- tout personnel travaillant en **établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, soins de suite et de réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- tout personnel travaillant en **établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisé (FAM), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...
- les **professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie dans les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures.

Dès lundi 16 mars matin, leur accueil est assuré, dans leurs écoles / établissements **d'origine**, dès lors que leurs parents présentent aux directeurs / chefs d'établissement leur **carte professionnelle** de santé (CPS) ou une fiche de paie indiquant le nom de l'établissement employeur.

Pour les jours suivants, les élèves pourraient être accueillis par regroupement sur un nombre plus limité d'établissements scolaires, en lien avec les collectivités, en groupe d'environ 8-10 élèves.

Une vigilance particulière sera assurée pour l'application des gestes barrière. Les élèves seront accueillis dans des conditions d'apprentissage avec des enseignants. L'Éducation Nationale informera sur l'évolution du dispositif.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

II – Accueil des enfants de 0 à 3 ans

Les établissements d'accueil du jeune enfant de l'Aisne n'accueilleront plus d'enfants à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des micro-crèches et des maisons d'assistantes maternelles lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants.

Toutefois, un service de garde sera mis en place dès lundi 16 mars au matin, afin que les professionnels du secteur sanitaire et médico-social (liste ci-dessus) indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants qui ne sont pas encore en âge scolaire en l'absence d'autre solution de garde.

Il pourra s'agir dans un premier temps des établissements habituels, en attendant d'éventuels regroupements. Un **justificatif** devra être présenté (fiche de paie ou carte professionnelle). Dans certains cas, des **solutions mutualisées** ont d'ores et déjà été mises en place, sur la base de la liste non exhaustive ci-dessous.

Localisation de ces services de garde des enfants des professionnels du secteur sanitaire et médico-social dans l'Aisne

Villes	Coordonnées du lieu d'accueil des enfants de 0 à 3 ans
Braine	Crèche, route de Brenelle , tél : 03 23 53 64 52
Bucy-le Long	Crèche, rue de Sainte Marcoult - tél : 03 23 55 86 83
Château-Thierry	Accueil d'enfants du centre hospitalier de Château-Thierry
	Maison des tout petits - rue Jules Maciet à Château-Thierry
	SMA - route de Verdilly
Charly-sur-Marne	Crèche de Charly-sur-Marne, 2 Voie André Rossi,
Chauny	Multi accueil collectif de la ville de Chauny
Fère-en-Tardenois	La Ronde - avenue du collègue
Hirson	Crèche Le petit Prince
Laon	Centre Petite enfance Marquette, 102 rue de la Hurée à Laon

Villes	Coordonnées du lieu d'accueil des enfants de 0 à 3 ans
Saint-Quentin	Crèche familiale du centre hospitalier Les Lutins, à Saint-Quentin, tél. : 03 23 06 75 51, leslutins@ch-stquentin.fr
Soissons	La ronde des enfants, 28, avenue R. Schuman, Mme DESPRES Isabelle, tél. : 03 23 73 50 97 , i.despres@ville-soissons.fr
	La crèche du Moulin, 2, place des Maraîchers, Mme DESPRES Isabelle, tél. : 03

Villes	Coordonnées du lieu d'accueil des enfants de 0 à 3 ans
	23 72 68 30, i.despres@ville-soissons.fr
	Multi Accueil les Pitchounes, Rue du 8 mai 1945, Mme Angélique BAGAYOKO, tél. : 03 23 72 62 81, a.bagayoko@ville-soissons.fr
	Halte garderie les Lutins 3, rue de l'Evêché, Mme Eloïse Philippe, tél. : 03 23 53 34 34 philippe@ville-soissons.fr
	Multi Accueil les Petits Diabes Crèche familiale Mme Cristel PREVOT, tél. : 03 23 53 22 15, c.prevot@ville-soissons.fr
Vailly-sur-Aisne	Crèche communale, 25 chemin du Roy (entrée école communale), tél. : 03 23 54 70 72
Villers-Cotterêts	RAM (site de la piscine intercommunale), rue Alfred Juneaux , Mme Carine GOURLAY, tél : 03 23 96 61 30

D'autres lieux d'accueil seront communiqués dans la journée du lundi 16 mars.

Annexe : liste des professionnels pouvant solliciter la garde de leurs enfants

Services de l'État (central et déconcentré)

- Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures chargées de la gestion de l'épidémie
- Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie

Professionnels de santé libéraux

- Médecins
- Sages-femmes
- Infirmières
- Ambulanciers
- Pharmaciens
- Biologistes

Tous les Personnels des établissements de santé

Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :

- EHPAD et EHPA (personnes âgées)
- Établissements pour personnes handicapées
- Services d'aide à domicile
- Services infirmiers d'aide à domicile
- Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
- Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
- Établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts